

Québec, le 12 décembre 2023

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/23-419

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès visant à obtenir la liste de tous les documents liés au PARES que vous aimeriez consulter à des fins de recherche, à savoir :

1. Reddition de compte des cégeps et universités au Ministère, le 31 décembre et le 30 juin de chaque année, sur le nombre d'activités favorisant la réussite à la première session (transitions interordres) réalisées par les établissements et sur le taux de participation des étudiant-es à ces activités.
2. Reddition de compte des cégeps et universités au Ministère, le 31 décembre et le 30 juin de chaque année, sur le nombre et le type d'initiatives ou d'activités favorisant la persévérance et la réussite réalisées, par programme le cas échéant, et le nombre d'étudiant-es touché-es.
3. Reddition de compte des cégeps et universités au Ministère, le 31 décembre et le 30 juin de chaque année, sur le nombre de ressources supplémentaires embauchées, par corps d'emploi, pour les pratiques à impact élevé.
4. Reddition de compte des cégeps et universités au Ministère, le 31 décembre et le 30 juin de chaque année, sur le nombre de ressources supplémentaires embauchées pour l'évaluation des pratiques et mesures mises en oeuvre.
5. Reddition de compte des cégeps et universités au Ministère, le 31 décembre et le 30 juin de chaque année, sur le nombre de ressources supplémentaires en orientation professionnelle embauchées.

... 2

6. Reddition de compte des cégeps et universités au Ministère, le 30 juin de chaque année, sur le nombre de projets de modèles inspirants réalisés par les établissements.
7. Rapport d'étape du groupe de travail sur les facteurs géographiques et socioéconomiques qui influent sur l'accès aux études supérieures (document qui devait être déposé à l'automne 2021).
8. Rapport final du groupe de travail sur les facteurs géographiques et socioéconomiques qui influent sur l'accès aux études supérieures (document qui devait être déposé au printemps 2022).
9. Rapport d'étape du comité sur la fluidité des parcours de formation et les continuums de formation à l'automne 2022 (document qui devait être déposé à l'automne 2022).
10. Rapport final du comité sur la fluidité des parcours de formation et les continuums de formation (document qui devait être déposé au printemps 2023).
11. Orientations du ministère à propos des indicateurs et statistiques de réussite (document qui devait être fait pour septembre 2022).
12. Version préliminaire d'application d'IA sur ses données et un algorithme prédictif de réussite pour l'année 2022-2023.
13. Enquête sur l'expérience étudiante (document qui devait être diffusé au printemps 2023).
14. Bilans annuels de la mise en œuvre du PARES.

Vous trouverez ci-annexé un document pouvant répondre aux six premiers points de votre demande.

Par ailleurs, nous vous informons toutefois qu'un document a été répertorié sous forme d'ébauche et ne peut pas vous être transmis, et ce, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, (ci-après, la Loi). Vous trouverez en annexe une reproduction de cet article.

Enfin, le Ministère ne détient pas de documents pouvant répondre aux autres points de votre demande, soit les points neuf à quatorze, les documents n'ayant pas été élaborés à ce jour.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/MNG/mc

Tableau 1 : Nombre d'activités, initiatives, actions et outils réalisés après le lancement du PARES

Activités réalisées par les cégeps, collèges privés et universités pour chaque période collecte			
Activités / Initiatives / actions / outils	Résultats de suivi de mise en œuvre		
	Entre le 2 sept. et le 31 déc. 2021	Entre le 1 ^{er} janv. et le 30 avril/juin 2022	Entre le 1 ^{er} mai/juil. 2022 et le 30 avril/juin 2023
Activités de formation complémentaire visant l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études collégiales offertes à l'intérieur et à l'extérieur des cours (mesure 2.1)	1 294	420	798
Activités pour soutenir la persévérance et la réussite des étudiants dans le contexte de la crise sanitaire (mesure 2.1)	664	252	108
Activités visant à offrir à des étudiants des collèges et du 1 ^{er} cycle universitaire l'occasion de collaborer à des projets de recherche ¹ (mesure 2.1)	198	55	51
Activités de rédaction de mémoire ou de thèse ¹ (mesure 3.3)	188	50	175
Initiatives ciblées dans les programmes d'études qui présentent de faibles taux de diplomation ou qui conduisent à l'exercice de professions en demande sur le marché du travail (mesure 3.3)	339	167	224
Initiatives porteuses qui tiennent compte des caractéristiques et des spécificités de la communauté étudiante (mesure 3.3)	546	323	520
Élaboration d'outils de soutien à la relation d'encadrement aux cycles supérieurs ¹ (mesure 3.3)	85	27	33
Autres types d'activités, initiatives, actions, outils (mesure 2.1 et 3.3)	290	433	680
Total	3 604	1 727	2 589
Projets valorisant des modèles signifiants ou inspirants dans les écoles secondaires, dans les collèges ou dans différents lieux (mesure 1.4)	256		411

Note 1 : le 30 avril fait référence au réseau universitaire et le 30 juin, au collégial.

Source : données de la reddition de comptes de décembre 2021, juin 2022 et juin 2023.

Les données de la reddition de comptes de juin 2023 sont préliminaires (données en date du 13 octobre 2023).

Produit par : l'équipe de l'information de gestion, Direction des statistiques et de l'information de gestion, MES.

¹ Données disponibles uniquement pour le réseau universitaire.

Tableau 2 : Nombre d'étudiants ayant participé à des activités après le lancement du PARES, selon le réseau

Type d'activités	Réseau	Résultats de suivi de mise en œuvre			
		Nb étudiants du 2 sept. au 31 déc. 2021	Nb étudiants du 1 ^{er} janvier au 30 avril/juin 2022	Nb étudiants du 1 ^{er} mai/juil 2022 au 30 avril/juin 2023	Nb total de participations du 2 sept. 2021 au 30 avril/juin 2023
Activités de formation complémentaire visant l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études collégiales ou universitaires offertes à l'intérieur et à l'extérieur des cours (mesure 2.1)	Coll. public	52 102	27 147	42 100	121 349
	Coll. privé	3 242	2 436	3 994	9 672
	Universitaire	26 000	17 807	28 395	72 202
	Total	81 344	47 390	74 489	203 223
Activités visant à offrir à des étudiants des collèges et du 1 ^{er} cycle universitaire l'occasion de collaborer à des projets de recherche universitaire ² (mesure 2.1)	Coll. public	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coll. privé	N/A	N/A	N/A	N/A
	Universitaire	2 293	1 993	3 307	7 593
	Total	2 293	1 993	3 307	7 593

Note 1 : le 30 avril fait référence au réseau universitaire et le 30 juin, au collégial.

Source : données de la reddition de comptes de décembre 2021, juin 2022 et juin 2023.

Les données de la reddition de comptes de juin 2023 sont préliminaires (données en date du 13 octobre 2023).

Produit par : l'équipe de l'information de gestion, Direction des statistiques et de l'information de gestion, MES.

² Comme il s'agit de projets universitaires, les données sont uniquement collectées auprès des universités.

Tableau 3 : Nombre d'ETC ajoutés après le lancement du PARES, selon le réseau

	Résultats de suivi de mise en œuvre				
	Ajout entre 2 sept et 31 déc. 2021	Ajout entre 1 ^{er} janv et 30-juin-22	Ajout entre 1 ^{er} juil et 31-déc-22	Ajout entre 1 ^{er} janv et 30-juin-23	Total d'ETC ajoutés depuis le début du PARES
Collégial public					
Orientation ou information scolaire et professionnelle	16,5	17,1	19,2	17,9	70,7
Enseignants	64,8	61,5	45,6	30,3	202,2
Ressources professionnelles en soutien à l'enseignement ou à l'apprentissage	60,0	67,8	39,9	37,4	205,0
Ressources ayant la responsabilité d'analyser les données liées à la réussite étudiante et d'évaluer les mesures mises en œuvre pour la favoriser	12,9	11,5	10,2	6,2	40,7
Sous-total collégial public	154,2	157,7	114,8	91,8	518,5
Collégial privé					
Orientation ou information scolaire et professionnelle	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Enseignants	13,4	40,8	7,6	12,1	73,9
Ressources professionnelles en soutien à l'enseignement ou à l'apprentissage	20,2	10,5	8,2	8,5	47,4
Ressources ayant la responsabilité d'analyser les données liées à la réussite étudiante et d'évaluer les mesures mises en œuvre pour la favoriser	7,5	5,3	5,4	1,5	19,7
Sous-total collégial privé	41,1	56,6	21,3	22,1	141,0
Universitaire					
Orientation ou information scolaire et professionnelle	15,8	20,8	7,9	3,2	47,7
Professeurs	98,0	165,5	79,0	58,0	400,5
Ressources professionnelles en soutien à l'enseignement ou à l'apprentissage	18,6	98,6	50,2	27,7	195,2
Ressources ayant la responsabilité d'analyser les données liées à la réussite étudiante et d'évaluer les mesures mises en œuvre pour la favoriser	5,3	10,9	5,4	2,0	23,5
Sous-total universitaire	137,7	295,8	142,5	90,9	666,9

Source : données de la reddition de comptes de décembre 2021, juin 2022, décembre 2022 et juin 2023.

Les données de la reddition de comptes de juin 2023 sont préliminaires (données en date du 13 octobre 2023).

Produit par : l'équipe de l'information de gestion, Direction des statistiques et de l'information de gestion, MES.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).